

Contexte général

La campagne de prophylaxie bovine 2022-2023 **débute le 01 octobre et se termine le 31 mai.**

• *Surveillance en élevage*

En application de la LSA depuis le 21 avril 2021 et de l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 (04b), la **surveillance IBR se trouve modifiée** et l'objectif fixé est une éradication à l'horizon 2026.

Les critères pour le dépistage sont :

- Les cheptels indemnes d'IBR depuis moins de 3 ans => prophylaxie sur tous les animaux de plus de 24 mois et analyses IBR mélange.
- Les cheptels indemnes d'IBR depuis plus de 3 ans => prophylaxie IBR sur 40 animaux déterminés par un algorithme national, analyses IBR mélange. Nous vous demandons de respecter les animaux notés sur le DAP (minimum 30 animaux sur 40 doivent être les bons animaux). Pour les cheptels en dépistage paratuberculose et pour les cheptels avec plus de 200 prélèvements, il peut y avoir plus de 40 prélèvements à réaliser (brucellose = 20 % des animaux de plus de 24 mois).
- Les cheptels indemnes d'IBR avec un atelier dérogatoire non indemne et/ou un centre de rassemblement => classés à risque, prophylaxie sur tous les animaux de plus de 24 mois et analyses IBR mélange.
- Les cheptels « en cours de qualification », « en cours de gestion », « en assainissement » ou « non conforme » => prophylaxie sur tous les animaux de plus de 12 mois et analyses IBR individuelles.

Afin de préparer au mieux la venue du vétérinaire sanitaire, l'éleveur reçoit en amont **la copie de son document d'accompagnement des prélèvements (DAP)** sur lequel figure la liste des animaux à prélever.

Pour les ateliers laitiers, la surveillance se fait sur 1 LGM pour les cheptels indemnes depuis plus de 3 ans, sur 6 LGM par an sur les cheptels indemnes depuis moins de 3 ans et sur sang pour les cheptels non indemnes.

• *Contrôles dans le cadre des mouvements d'animaux :*

- **Cheptel indemne d'IBR :** Dépistage IBR **15 à 30 jours** après l'arrivée dans le cheptel introducteur. Dérogation au contrôle IBR possible si le transport est maîtrisé : transport direct et dates de notification entrée / sortie en BDNI identiques (04e).
- **Cheptel non-indemne d'IBR :** quarantaine **21 jours avant le dépistage IBR dans le cheptel vendeur, attestée par le vétérinaire (modèle en 04f), et prise de sang dans les 15 jours précédant le départ** sauf pour les bovins à destination de l'abattoir ou d'ateliers d'engraissement en bâtiment dédié. Possibilité pour l'éleveur de coller une étiquette « bovin non dépisté IBR »
- **Toute introduction de bovins positifs et/ou vaccinés est interdite sauf en atelier dérogatoire.**
- **Cheptel non conforme : seule destination possible, l'abattoir en transport direct.**

Les différentes étapes

- **En début de campagne**, GDS Creuse transmet aux vétérinaires la liste des élevages pour lesquels ils sont vétérinaires sanitaires indiquant leur situation en IBR (cf. 4c – Mode d’emploi liste IBR).
- **Le détail des mesures complémentaires est détaillé dans la procédure 02a3 – Prophylaxies de cheptel détail**
- **Elevages détenant des animaux positifs :**
Si le pourcentage de bovins infectés d’IBR parmi les animaux de 12 mois ou plus est inférieur à 10 % ou si le troupeau ne détient qu’un seul bovin infecté, ces bovins doivent être éliminés du troupeau avant la fin de campagne.

Transmission par GDS Creuse d’un Document d’Accompagnement de Vaccination IBR (sur feuille jaune) en même temps que le DAP, dont les 3 premières feuilles sont tamponnées.

ELEVAGE IBR POSITIF - A VACCINER - CR VACCINATION TRANSMIS

- **Elevages avec des bovins nouvellement positifs :**
Abattage sous un mois, ou vaccination sous un mois de tout bovin découvert nouvellement positif et élimination vers un atelier dérogameur.
Un nouveau DAV (sur feuille saumon) relatif à ces bovins, voire élargi selon le contexte épidémiologique de l’élevage, est édité par GDS Creuse et transmis aux vétérinaires, ainsi que **les étiquettes orange permettant le marquage des bovins nouvellement positifs, à coller sur leur ASDA.**

RAPPEL IMPORTANT

- Les DAV (feuille jaune) doivent être impérativement retournés à GDS Creuse, dûment remplis, dans les 15 jours suivant le rappel vaccinal.
- Les DAV (feuille saumon) doivent être impérativement retournés à GDS Creuse, dûment remplis, dans les 2 mois suivant la notification d’un nouveau bovin non-négatif.
- Conformément à la réglementation, tout dossier non conforme sera transmis à la DDETSPP.

Aides de GDS Creuse

Prise en charge de 50 % des frais afférents à la vaccination avec un plafond, avec remboursement à l’éleveur sur présentation de copie de facture vétérinaire acquittée. Les tarifs actualisés sont dans 01a Tarifs actes et analyses

Pour les cheptels non indemnes détenant des animaux positifs (en assainissement avec positifs, en cours de gestion), l’éleveur peut déposer un dossier de mutuelle sanitaire qui sera étudié en fin de campagne. **Mutualisation du reste à charge éleveur, 50% à la charge de l’éleveur et 50% prise en charge par GDS Creuse, si l’éleveur s’engage sur un calendrier d’assainissement.** L’objectif est 0 animal positif au plus tard au 1^{er} octobre 2026, la progressivité de l’élimination sera définie au cas par cas.